

PROCES-VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absent(s) : Monsieur Eric NACHET

Excusé(s) : Madame Nancy GENET CAILLIES et monsieur Laurent LOUBIERE

Représenté(s) : Monsieur Arnaud RIGOLLOT donne pouvoir à monsieur Jean-Marie BOUCHOT.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Chaufferie biomasse aux écoles maternelle et élémentaire, cantine et école de musique : lancement de l'appel d'offre ;
- Quartier Pasteur : lancement de l'appel d'offre ;
- Espace muséal : Résultat de l'appel d'offres et choix des entreprises ;
- Frais de fonctionnement des écoles 2025-2026 ;
- Action sociale 2025 pour le personnel communal ;
- ONF : Vente de bois en régie ;
- Certification de la gestion forestière durable des forêts (PEFC) ;
- Convention pour un capacitaire pour le parc aux daims ;
- Renouvellement du contrat SEGILOG/BERGER-LEVRAULT à compter du 15 novembre 2025 ;
- SDED 52 : modifications des statuts ;
- Divers tarifs communaux ;
- Soutien aux classes découvertes ;
- Questions et informations diverses.

La séance est enregistrée

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, madame Christine CHEQUIN est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2025 est approuvé par les membres présents lors de cette séance.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal des signatures suivantes :

Pièces	Entreprise/bureau d'étude	Objet	Montant H.T
Devis	Sarl GROMAIRE Bernard & Fils	Transmetteur GSM pour salle des fêtes de Châteauvillain	1359.00 €
Devis	LAGORCE Guy	Élagage de bordures de bois	2925.00 €
Devis	PROELEC Eurl	Remplacement roue pour une pompe poste de relevage du mail	866.00 €
Devis	Agrinove	Broyeur	4750.00 €
Devis	HARAND Paysagiste	Fourniture et clôture en bois – promenade du mail	7840.00 €
Devis	ONF	Encadrement de chantier d'exploitation forestière et prestations annexes (parcelles 14/26/2729/47	2915.00 €
Devis	ONF	Assistance montage dossier de financement pour le repeuplement	2200.00 €
Devis	PROTELEC Eurl	Remplacement pompe de relevage	2736.30 €
Devis	SANUELEC	Éclairage stade de football de la gare	2910.00 €
Devis	ENTREPRISE BOUREAU	Démolition de la maison GARCIA	39 275.25 €
Devis	ENTREPRISE YUNG BRIOT	Réfection de la façade de la tour de l'auditoire – création d'un mur autour du jardin	36 570.00 €
Devis	ENTREPRISE HARAND	Création d'un jardin au pied de la tour de l'Auditoire	7351.00 €
Bail location	SEBERT Amandine	Revalorisation location à partir du 1 ^{er} janvier 2026	Loyer : 525 € par mois Charges mensuelles : 75 €

CHAUFFERIE BIOMASSE AUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE, CANTINE ET ECOLE DE MUSIQUE : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE

Madame LAVOCAT,

Vu la délibération n°2024054 du 13 mai 2024 qui nomme comme maître d'œuvre le cabinet d'architecture « Atelier d'architecture 52 » pour la réalisation d'une chaufferie biomasse aux écoles maternelle, élémentaire, cantine et école de musique ;

Vu la délibération n°2024097 du 28 novembre 2024 dans laquelle le conseil municipal à valider l'estimatif des travaux ;

Vu la délibération n°2028052 du 13 mai 2025 où le plan de financement de ce projet est approuvé ;

Afin de pouvoir finaliser les dossiers de demande de financement, Madame LAVOCAT demande que l'appel d'offre pour cette opération soit lancé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 15 voix pour et une abstention de :

- **LANCER** l'appel d'offre pour l'installation d'une chaufferie biomasse aux écoles maternelle, élémentaire, cantine et école de musique.

- **DONNER** tout pouvoir à madame LAVOCAT pour signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur ROGUET demande pourquoi une étude n'a pas été réalisée pour mettre des pompes à chaleur réversibles. En effet, Châteauvillain a connu des températures très élevées dans les salles de classes au mois de juin. Madame LAVOCAT précise que cette situation n'a duré que deux jours.

Monsieur ROGUET souligne les problèmes de livraison et de sécurité soulevés par l'installation de ce type de chauffage dans les écoles. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT lui répond qu'un camion de livraison pourra alimenter cette chaudière, depuis la rue, en copeaux une fois par mois le mercredi lorsqu'il n'y a pas classe.

Monsieur ROGUET ne pense pas que ce mode de chauffage soit l'avenir avec le réchauffement climatique.

Madame LAVOCAT précise que l'ancienne chaudière sera conservée au cas où.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT précis qu'il est important de diversifier les modes de chauffage.

Il est demandé si le coût pour l'entretien de ce genre d'installation est important. Monsieur CAUGANT affirme qu'il connaît ce genre d'installation et que le coût d'entretien n'est pas élevé et que ce système de chauffage fonctionne très bien.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT rappelle que, pour installer des pompes à chaleur, il faudrait revoir l'isolation totale des bâtiments concernés qui datent de 1850. Il précise qu'il est possible de modifier la chaufferie biomasse pour qu'elle soit alimentée par des granulés de bois.

QUARTIER PASTEUR : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE

Madame LAVOCAT informe le conseil Municipal que la commune de Châteauvillain a reçu une subvention de l'état au titre de la DETR de 59 290 € le 23 juin 2025 pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable au quartier pasteur.

Madame LAVOCAT rappelle que ces travaux ont été préconisés dans le schéma directeur d'eau potable approuvé le 23/07/2021.

Pour pouvoir déposer un dossier de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il faut lancer l'appel d'offre pour connaître le montant exact des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **LANCER** l'appel d'offre pour cette opération afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

ESPACE MUSEAL : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRISES

Madame LAVOCAT rappelle que le dossier relatif à la réhabilitation de l'atelier « BROCARD » en espace muséal a été confié à la société H2m Ingénierie, maître d'œuvre.

Madame le Maire rappelle qu'un appel d'offre pour ces travaux a été lancé le 19 septembre 2025 de manière dématérialisée selon une procédure adaptée ouverte.

L'ouverture des plis a eu lieu le 17 octobre 2025.

Suite au rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'étude H2M, il a été décidé de demander une renégociation du lot n°2 « charpente et couverture ».

Les lots seront attribués lors du prochain conseil municipal.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2025-2026

Concernant le montant annuel de la participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2024-2025, Madame LAVOCAT rappelle le bilan du coût réel de fonctionnement pour chaque école y compris les frais de fonctionnement de la cantine.

Compte tenu des hausses des postes chauffage, électricité, du personnel et de la diminution du nombre d'élèves, Mme LAVOCAT et M. BOUCHOT proposent d'augmenter les frais de fonctionnement des écoles et d'en limiter les coûts, pour que nos écoles soient attractives et que ces montants soient supportables.

Il est proposé un tableau comparatif avec les frais facturés de 2024 :

	2024		2025			
	Nbre d'élèves	Frais de fonctionnement facturés	Nbre d'élèves	Frais de fonctionnement réels (Coût par élève)	(Proposition 1) Frais de fonctionnement facturés (80% des frais réels)	(Proposition 2) Frais de fonctionnement facturés (70% des frais réels)
Maternelle	62	1244 €	64	1871.61 €	1497.29 €	1310.13 €
Élémentaire	108	688 €	93	1280.60 €	1024.48 €	896.42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'ACTUALISER** les frais de fonctionnement des écoles en retenant la proposition des frais calculés sur 70 % des frais réels, à savoir :

- **896 € pour l'école élémentaire par élève**
- **1310 € pour l'école maternelle par élève**

Un titre de recette sera adressé aux communes concernées par ces frais.

ACTION SOCIALE 2025 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour les collectivités territoriales d'offrir à leurs personnels (titulaire et non titulaire) des prestations d'action sociale.

Sur proposition de Madame LAVOCAT, Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de **PRECISER** le mode de calcul de cette participation qui tient compte du revenu de l'agent et de sa situation familiale,

Sera établi sur la base du revenu fiscal de référence (RFR) de 2024 et du nombre de parts calculé comme suit :

- 2 parts pour le salarié
- 1 part pour le conjoint
- 1 part pour chaque personne fiscalement à charge

La formule appliquée sera : Quotient Familial (QF) = $\frac{\text{RFR}}{\text{Nombre de parts}}$

- d'**AJOUTER** que le montant maximum de la participation communale, par foyer fiscal, est de **300 €**.

Il sera modulé en fonction des tranches de QF suivantes :

QF 0 à 2	= 100 %
QF 3 à 4	= 80 %
QF 5 à 6	= 60 %
QF 7 à 8	= 40 %
QF 9 et +	= 20 %

A défaut de fournir les pièces justificatives pour effectuer le calcul, l'agent ne pourra pas prétendre à cette aide.

Selon les tranches suivantes :

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
-	3501	5001	6001	7501	9501	11001	12501	14501	17001
3500	5000	6000	7500	9500	11000	12500	14500	17000	et +

- d'**AIDER** les agents dans le domaine de l'enfance, des loisirs, de l'alimentation, de l'habillement, du bien-être et des activités sportives et culturelles,

- d'**ATTRIBUER** cette aide, sous forme de bons cadeaux.

Pour 2025, le montant total de cette participation est de **2880 €**.

ONF : VENTE DE BOIS EN REGIE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Châteauvillain, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exploiter en régie la parcelle :
1/2/7/10/14/26/27/29/42/47.1/91/93/209

1) Vente de bois façonnés

DÉCIDE de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2022/2023

les produits en vente publique

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat	Essence-Vente publique	Vol. estimé-Vente publique
Chêne	260M3	OU	Chêne
Hêtre	280M3		
Charme	16M3		
Frêne	4M3		

2) Vente groupée de bois façonnés

DÉCIDE

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne,

le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence vente groupée	Vol. estimé vente groupée

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

-=====

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS (PEFC)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ *Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;*
- ✓ *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;*
- ✓ *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;*
- ✓ *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de **RENOUVELER** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune Châteauvillain de possède dans la région Grand Est.
- ✓ de s'**ENGAGER** à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 1819.91 ha.

- ✓ de **RESPECTER les règles de gestion forestière durable*** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt.
- ✓ d'**ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- ✓ d'**ACCEPTER les visites de contrôle** en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable*** en vigueur.
- ✓ de **METTRE EN PLACE les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- ✓ d'**ACCEPTER** que cette **participation au système PEFC soit rendue publique**.
- ✓ de **RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci.
- ✓ de **s'ACQUITTER de la contribution financière** auprès de PEFC Grand Est.

- ✓ **d'INFORMER PEFC Grand Est** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune**.
- ✓ **de DESIGNER le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement.

CONVENTION POUR UN CAPACITAIRE POUR UN PARC AUX DAIMS

Madame LAVOCAT donne lecture d'un projet de convention entre le CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et la commune de Châteauvillain pour mettre à disposition un capacitaire qui a actuellement en charge la gestion de la population des daims dans le parc.

Cette convention sera établie pour une période de trois mois (du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026). Elle permettra d'assurer les fonctions de capacitaire en attendant que l'employé communal obtienne son certificat de capacité.

Une somme de 3500 € sera demandée par le CAUE en contrepartie de cette mise à disposition pour le 1^{er} trimestre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention ;
- **DONNE** tout pouvoir à madame LAVOCAT pour signer ce document.

Monsieur ROGUET demande s'il ne serait pas possible de libérer l'employé communal pour qu'il puisse passer son certificat de capacité avant la fin de l'année au lieu d'avoir recours à cette convention de mise à disposition d'un capacitaire. Il est répondu que l'employé doit encore effectuer des stages et qu'il doit rédiger son mémoire pour le présenter à une commission. Il ne pourra pas être opérationnel pour le 1^{er} janvier 2026, date de reprise par la commune du parc aux daims.

Un projet de convention de rétrocession du parc à la commune de Châteauvillain par le conseil départemental de la Haute-Marne est en cours de rédaction. Celui-ci sera étudié en réunion de travail avec les membres du conseil Municipal.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG/BERGER-LEVRAULT A COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2025

Madame LAVOCAT précise à l'assemblée délibérante que le contrat de la société SEGILOG pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services doit être renouvelé et il prendra effet le 15/11/2025 pour une durée de 36 mois expirant le 14/11/2028.

Madame LAVOCAT présente la rémunération que la commune devra verser à la société SEGILOG à savoir :

- Des versements annuels « cession du droit d'utilisation » de 5094 € HT
- Des versements annuels « maintenance, formation » de 566 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **RECONDUIRE** le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour une durée de trois ans pour une rémunération totale HT de 15282 € HT pour la cession du droit d'utilisation et de 1698 € HT pour la Maintenance et formation.

- **DONNER** tout pouvoir à Madame LAVOCAT pour signer ce contrat.

SDED 52 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations des 12 mai et 14 juin 2025 des SMICTOM Sud et Nord décident du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SDED 52 au 1^{er} mai 2026,

Vu la délibération du SDED 52 du 18 septembre 2025 validant le projet de ses nouveaux statuts et annexes,

Considérant que les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour prévoir notamment la représentativité des adhérents « déchets »,
En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52.

En conséquence,

Après en avoir délibéré; à 16 voix POUR,

Le conseil municipal,

- **VALIDE** les nouveaux statuts et annexes du SDED 52 **applicables à compter du 1^{er} mai 2026**, dont une copie est jointe à la présente délibération.

SOUTIEN AUX CLASSES DECOUVERTES

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne a mis en place une enveloppe pour soutenir les EPCI et les communes qui participent aux financements des classes découvertes des écoles maternelles et primaires.

Les classes CE1-CE2-CM2 de l'école élémentaire de Châteauvillain doivent partir au Val André.

Afin de prétendre à cette aide financière, Madame LAVOCAT demande au conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Une facture a été établie par le centre culturel haut-marnais d'un montant de 4424 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** cette facture pour demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne ; Cette facture devra être acquittée par la commune.

- de **SOLLICITER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 50 % pour le soutien aux classes découvertes.

- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à cette demande.

DIVERS TARIFS COMMUNAUX

- Salle des fêtes :

Suite à des demandes formulées par les candidats aux prochaines élections municipales Madame LAVOCAT propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer gratuitement la grande salle des fêtes de Châteauvillain pour l'organisation d'une réunion publique pour chaque liste.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- d'attribuer la grande salle des fêtes aux conditions énoncées ci-dessus.

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, monsieur Jean-Marie BOUCHOT personnellement intéressé par l'affaire, ne participe pas au vote.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- marché de fourniture d'électricité

Madame LAVOCAT explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales doivent avoir choisi leur fournisseur d'électricité. Une consultation a été lancée jusqu'au 24 novembre 2025 à 12 h 00. Un cabinet a été choisi pour effectuer les documents de cette consultation.

La présentation des rapports d'analyse des offres pour le marché de fourniture en électricité se fera le 26 novembre 2025 à 18 h 00 : Cette réunion sera suivie d'un conseil municipal à 19 h 00.

- Villes et villages étoilés

La commune de Châteauvillain a concouru pour l'attribution du label « Villes et villages étoilés » proposé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Ce label récompense les actions menées pour assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne. Cette association a décerné deux étoiles à la commune de Châteauvillain. La commune a été pénalisé à cause du panneau de la station-service de l'Intermarché.

- Diverses informations :

Madame LAVOCAT informe le conseil municipal qu'un bulletin municipal sera réalisé avant la fin de l'année.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente divers travaux :

- L'éclairage dans la ruelle des Peutils et le long de la promenade du mail a été réalisé.
- Un circuit touristique appelé « promenade des abîmes » est ouvert dans le parc aux daims. D'une longueur de 3km200, Il peut être emprunté sans difficulté. Un panneau d'information pour présenter cette nouvelle promenade est en cours d'élaboration.
- Les travaux de réhabilitation de la salle de convivialité d'Essey les ponts ont débuté.
- les travaux de démolition de la maison Garcia vont commencer début novembre.

Monsieur ROGUET trouve dommage que dans la ruelle des Peutils, des bornes n'ont pas été installées comme celles installées au début de cette ruelle au lieu des mats.
Monsieur ROGUET signale que le panneau STOP a disparu près de la boulangerie Pelletier.

Monsieur ROGUET rappelle que le conseil Municipal devait rencontrer en septembre la société pour le projet COUCOO. Madame LAVOCAT répond que cette rencontre pourrait être organisée un samedi.

Madame LAVOCAT informe les membres du conseil municipal qu'elle a assisté à une réunion de l'association « AssoCielons-Nous » d'Arc en Barrois dont le but est de promouvoir les forêts sanctuaires. Une forêt sanctuaire est un espace forestier sanctuarisé et laissé en libre évolution offrant la possibilité d'inhumer des urnes funéraires au sein d'une forêt publique.

Dans cette forêt, les arbres de sépulture deviennent des concessions funéraires durables.

Cette association propose également de réaliser des réunions appelées « café-deuils ».

Monsieur Jean BOGDAN informe le conseil municipal que la maison du Père Noël sera ouverte du 3 décembre 2025 au 4 janvier 2026 les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches.

Madame LAVOCAT précise que le PLUi avance. Des réunions publiques d'information sont prévues pour présenter l'organisation de l'enquête publique (vendredi 14 novembre à 18 h 00 à la salle Amélie Bordet).

Séance levée à 20 h 40.